

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/005573**
n°de gestion : **2001B01714**
n°SIREN : **420 916 918 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 23/04/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AIRBUS HOLDING - société anonyme

1 rond point Maurice Bellonte 31700 Blagnac -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Projet de Traité de fusion entre la société AIRBUS HOLDING (420 916 918 rcs Toulouse) société absorbante et la société AIRBUS FRANCE (393 341 532 rcs Toulouse) société absorbée. (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

fusion absorption

SSA 3

I

230408

16 avril 2009

01 B1714

AIRBUS HOLDING SA

AIRBUS FRANCE SAS

PROJET DE TRAITE DE FUSION

FB HW

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- (1) **AIRBUS HOLDING**, société anonyme au capital de 828.826.931 euros, dont le siège social est situé 1 rond-point Maurice Bellonte, 31700 Blagnac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 420 916 918, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Harald Wilhelm, dûment habilité (la *Société Absorbante*),

ET

- (2) **AIRBUS FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 76.558.233 euros, dont le siège social est situé 316 route de Bayonne, 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 393 341 532, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Fabrice Brégier, dûment habilité (la *Société Absorbée*).

(la Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées ensemble les *Parties* et séparément une *Partie*.)

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

(A) Présentation de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par action simplifiée exerçant une activité d'étude, développement, construction, montage, achat, prêt, location, vente, entretien et réparation de tous appareils et matériels d'aéronautique civils et militaires ainsi que de tous matériels accessoires.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 76.558.233 euros, divisé en 76.558.233 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. Aucune obligation ni aucune autre valeur mobilière donnant le droit de recevoir, directement ou indirectement, des actions de la Société Absorbée n'est en circulation.

La Société Absorbée ne fait pas appel public à l'épargne et, à la date des présentes, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante.

La Société Absorbée est dirigée par un Président assisté d'un Directeur Général, tous deux placés sous le contrôle d'un Comité des Administrateurs.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La Société Absorbée emploie à ce jour 15 639 salariés.

(B) Présentation de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme exerçant principalement une activité de détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés ou autres entités juridiques françaises ou étrangères exerçant une activité se rattachant à l'étude, au développement, à la construction, au montage, à l'achat, au prêt, à la location, à la vente, à l'entretien et à la réparation de tous appareils et matériels d'aéronautique civils et militaires ainsi que de tous matériels accessoires.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 828.826.931 euros, divisé en 828.826.931 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. Aucune obligation ni aucune autre valeur mobilière donnant le droit de recevoir directement ou indirectement, des actions de la Société Absorbante n'est en circulation.

La Société Absorbante ne fait pas appel public à l'épargne.

La Société Absorbante est dirigée par un Conseil d'Administration.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La Société Absorbante n'emploie à ce jour aucun salarié.

Il est envisagé de transformer la Société Absorbante en société par actions simplifiée préalablement à la réalisation définitive de la présente Fusion, soit au plus tard à la Date de Réalisation.

(C) Liens entre la Société Absorbée et la Société Absorbante

Liens en capital

La Société Absorbante détient, ou détiendra au plus tard lors du dépôt du présent projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse, la totalité du capital social de la Société Absorbée.

Dirigeants communs

Monsieur Fabrice Brégier exerce les fonctions de Président de la Société Absorbée et d'Administrateur de la Société Absorbante.

(D) Procédure

La réalisation définitive de la Fusion sera soumise à l'approbation des actionnaires de la Société Absorbante, une fois que celle-ci aura été transformée en société par actions simplifiée.

Préalablement à la signature des présentes, la Société Absorbée a informé et consulté son comité central d'entreprise le 26 mars et le 16 avril 2009 sur la Fusion envisagée et a obtenu un avis de la part de ce comité. Les comités d'établissements de Toulouse, Nantes et Saint-Nazaire ont également été informés de la Fusion envisagée le 27 mars 2009.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

1 PRESENTATION DU GROUPE - MOTIFS DE LA FUSION

Airbus SAS, filiale à 100% du Groupe EADS, est la société de tête du Groupe Airbus. Elle détient 100% de la Société Absorbante, société holding détenant chacune des sociétés nationales opérationnelles du Groupe Airbus. La Société Absorbante détient elle-même (ou détiendra au plus tard lors du dépôt du présent projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse) 100% de la Société Absorbée, société regroupant les activités françaises du Groupe Airbus.

La Société Absorbée se trouvant en situation de sous-capitalisation, la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la *Fusion*) permettra de mettre fin à cette situation.

Les Parties sont donc convenues de conclure le présent projet de traité de Fusion (le *Traité de Fusion*).

2 COMPTES UTILISES POUR DETERMINER LES MODALITES DE LA FUSION

Les modalités de la Fusion, objet des présentes, ont été établies comme suit :

- pour la Société Absorbante, sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration le 16 avril 2009 ;
- pour la Société Absorbée, sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'arrêtés par le Comité des Administrateurs le 19 mars 2009.

Ces comptes figurent respectivement en Annexe 2.1 et en Annexe 2.2 aux présentes.

Les comptes de la Société Absorbante, audités et certifiés par ses commissaires aux comptes, seront soumis à l'approbation des actionnaires de la Société Absorbante lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la Fusion, préalablement à l'approbation de cette dernière.

3 DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE ET DU PASSIF PRIS EN CHARGE

3.1 Évaluation et désignation des éléments d'actif et de passif transmis

La Société Absorbée étant détenue, au plus tard lors du dépôt du Traité de Fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse, à 100 % par la Société Absorbante, le règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable prévoit que les apports réalisés par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante soient transcrits pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée.

Dans le cadre de la Fusion objet des présentes, la Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et sous les conditions stipulées dans le présent Traité de Fusion, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, étant entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non exhaustif, le patrimoine tant actif que passif de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (telle que définie à l'article 12 ci-dessous).

La valeur de l'actif net apporté a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

3.2 Éléments d'actif apportés (valeur comptable)

	Valeur brute (€)	Amortissement / provision (€)	Valeur nette (€)
Actifs immobilisés			
- Immobilisations incorporelles	577 710 828.89	422 402 195.19	155 308 633.70
- Immobilisations corporelles	3 711 104 087.69	1 766 797 835.02	1 944 306 252.67
- Immobilisations financières	34 816 423.83	9 000 000.00	25 816 423.83
Montant total de l'actif immobilisé	4 323 631 340.41	2 198 200 030.21	2 125 431 310.20
Actif circulant			
- Stocks et en-cours, créances clients et comptes rattachés	2 373 392 114.80	117 119 706.03	2 256 272 408.77
- Autres créances d'exploitation	445 163 917.23		445 163 917.23
- Valeurs mobilières de placement	0.00		0.00
- Disponibilités	4 724 435.17		4 724 435.17
- Charges constatées d'avance	8 426 231.57		8 426 231.57
Montant total de l'actif circulant	2 831 706 698.77	117 119 706.03	2 714 586 992.74
MONTANT TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES	7 155 338 039.18	2 315 319 736.24	4 840 018 302.94

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse où, par suite d'erreur ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés au présent Traité de Fusion, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seront transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération.

3.3 Éléments de passif transmis (valeur comptable)

	Valeur nette (€)
Passif à long terme	
- <i>Emprunts et dettes financières</i>	1 461 810 453.81
- <i>Provisions pour risques et charges</i>	407 916 740.70
Montant total du passif à long terme	1 869 727 194.51
Passif circulant	
- <i>Dettes financières</i>	2 132 825 718.79
- <i>Dettes fournisseurs et compte rattachés</i>	1 483 950 183.82
- <i>Dettes fiscales et sociales</i>	279 293 797.74
- <i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	104 461 705.07
- <i>Autres dettes</i>	2 624 416.13
- <i>Produits constatés d'avance</i>	34 205 863.49
Montant total du passif circulant	4 037 361 685.04
Écart sur contrat en cours de réalisation	0.00
TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE	5 907 088 879.55

Il est précisé, en tant que de besoin, que la prise en charge par la Société Absorbante des passifs mentionnés ci-dessus ne constitue en aucune manière une reconnaissance de dette au profit des créanciers, lesquels resteront toujours tenus d'établir leurs droits et de justifier de leur titre et des montants réclamés.

Dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui mentionné ci-dessus viendrait à se révéler, la Société Absorbante en fera son affaire personnelle sans recours contre la Société Absorbée.

3.4 Valeur nette apportée

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante du fait de la Fusion ressort ainsi à :

	Valeur nette (€)
Total de l'actif apporté	4 840 018 302.94 €
Total du passif pris en charge	5 907 088 879.55 €
VALEUR NETTE APPORTEE (NEGATIVE)	- 1 067 070 576.61 €

La Société Absorbante inscrira les éléments d'actifs apportés à son bilan en respectant la ventilation figurant dans les comptes de la Société Absorbée à la Date d'Effet de la Fusion (telle que définie à l'article 7 ci-dessous). En outre, s'agissant des immobilisations amortissables, la Société Absorbante calculera les dotations aux amortissements y afférents à partir de la valeur d'origine des biens dans les écritures de la Société Absorbée en poursuivant le plan d'amortissement initié par cette dernière.

3.5 Engagements hors bilan

Le détail des engagements hors bilan de la Société Absorbée et qui font partie intégrante des éléments transférés, tels qu'établis à la date du présent Traité de Fusion, sont reproduits en Annexe 3.5 au présent Traité de Fusion.

D'une manière générale, la présente Fusion emporte transfert à la Société Absorbante de tous les engagements de la Société Absorbée qui existeraient à la Date de Réalisation.

4 ABSENCE DE REMUNERATION

La Société Absorbante détenant, au plus tard à la date de dépôt du projet de Traité de Fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse, l'intégralité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, il n'y aura pas lieu de procéder à un échange de droits sociaux en application de l'article L. 236-3 du Code de Commerce. Le patrimoine de la Société Absorbée sera ainsi dévolu à la Société Absorbante sans que celle-ci n'augmente son capital pour rémunérer l'apport ainsi effectué.

5 MALI DE FUSION

La différence entre la valeur nette apportée par la Société Absorbée du fait de la Fusion, égale à – 1 067 070 576.61 euros, et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée figurant au bilan de la Société Absorbante, égale à 229 532 426 euros, constitue un mali de Fusion d'un montant de 1 296 603 002.61 euros.

Ce mali dit « technique » sera inscrit à l'actif du bilan comme élément incorporel en écart d'acquisition, pour un montant de 1 296 603 002.61 euros.

6 DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation du fait de la réalisation définitive de la Fusion.

7 RETROACTIVITE – PROPRIETE – JOUISSANCE

La Fusion prendra effet, notamment du point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 (la *Date d'Effet*).

La Société Absorbante sera propriétaire de l'intégralité des éléments d'actif apportés par la Société Absorbée et débitrice de l'intégralité des éléments de passif pris en charge par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation et sera réputée en avoir eu la jouissance rétroactivement à compter de la Date d'Effet. En conséquence, toutes les opérations, actives ou passives, relatives aux biens, droits et valeurs apportés par la Société Absorbée seront réputées avoir été faites pour le compte de la Société Absorbante, rétroactivement à compter de la Date d'Effet.

8 PERIODE INTERCALAIRE

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation (la *Période Intercalaire*) seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplis par la Société Absorbante. En tout état de cause, l'ensemble des écritures comptables passées pendant la Période Intercalaire sera repris dans les comptes de la Société Absorbante.

Par ailleurs, tout élément d'actif (quelle qu'en soit la nature) et tout élément de passif (quelle qu'en soit la nature) se rapportant à la Société Absorbée nés pendant la Période Intercalaire seront transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Enfin, la Société Absorbée fera ses meilleurs efforts pour préserver et protéger, d'ici à la Date de Réalisation de la Fusion, les actifs transférés et fera en sorte qu'aucune décision ou acte ne soit pris qui serait en contradiction avec les stipulations du présent Traité de Fusion.

9 CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

9.1 Transmission universelle des droits et obligations de la Société Absorbée

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante :

- sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant de tout contrat ou engagement, quel qu'il soit, obligeant la Société Absorbante ou lui bénéficiant (en ce compris toutes assurances), à l'exception toutefois des droits et obligations dont le transfert nécessite l'accord d'un tiers dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation ;
- sera tenue de toutes les obligations (en ce compris, pour autant que de besoin, la responsabilité civile attachée à la conception des *work packages* apportés) et, sauf lorsque l'accord d'un tiers est nécessaire dans le cas où un tel accord

n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation, bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée ou relatifs à son exploitation ou en résultant, et notamment de tous les droits et obligations résultant de tous permis, agréments ou autorisations ; et

- sera subrogée à la Société Absorbante en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives ou autres, y compris les procédures qui seront nées pendant la Période Intercalaire.

9.2 Agrément, accords et autorisations préalables

Dans le cas où l'accord d'un tiers (en ce compris sous forme de renonciation ou d'autorisation, expresse ou tacite) serait nécessaire pour permettre le transfert à la Société Absorbante de tout bien, droit ou contrat ou pour que le bénéfice ou la jouissance d'un tel bien, droit ou contrat puisse se poursuivre au profit de la Société Absorbante après la Date de Réalisation, la Société Absorbée (ou, le cas échéant, la Société Absorbante) sollicitera cet accord dans les meilleurs délais suivant la signature des présentes et fera ses meilleurs efforts pour l'obtenir préalablement à la Date de Réalisation. Les Parties s'engagent à coopérer en vue de l'obtention de ces accords et devront se tenir régulièrement informées de l'avancement des démarches qu'elles auront engagées à cet effet.

Si certains accords de tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aurait aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.

9.3 Dispositions particulières relatives aux contrats conclus entre la Société Absorbée et la Société Absorbante

Les contrats conclus entre la Société Absorbante et la Société Absorbée deviendront caducs de plein droit à la Date de Réalisation par l'effet de la présente Fusion, à l'exception des contrats auxquels un tiers serait également partie, lesquels se poursuivront avec la Société Absorbante.

9.4 Droit d'opposition des créanciers non obligataires

Il est rappelé, en tant que besoin, que les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante pourront faire opposition dans les conditions prévues à l'article L. 236-14 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

9.5 Formalités de régularisation

La Société Absorbante accomplira, en tant que de besoin, toutes les formalités qui seraient éventuellement nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit

des biens, droits et valeurs apportés par la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

9.6 Etats des éléments d'actif et de passif

La Société Absorbante recevra les éléments d'actif et de passif apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent à la Date de Réalisation.

10 SALARIES

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée (les *Salariés Transférés*) seront transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous les droits individuels acquis en vertu de ces contrats.

A la date des présentes, le nombre de Salariés Transférés s'établit à 15 639.

Les salariés repris par la Société Absorbante conserveront le bénéfice de tous les droits et avantages individuels et collectifs dont ils bénéficiaient au sein de la Société Absorbée, notamment en matière de rémunération, de qualification, d'ancienneté, de participation et d'intéressement, la Société Absorbante en assumant la charge à compter de la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera seule tenue à compter de la Date de Réalisation au paiement de l'intégralité des charges liées aux contrats de travail des Salariés Transférés (notamment congés payés ou indemnités de départ à la retraite), quand bien même celles-ci se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

11 DISPOSITIONS FISCALES

11.1 Dispositions générales

11.1.1 Date d'Effet de la Fusion pour l'application des règles fiscales

Conformément à l'article 7 ci-dessus, la présente Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet pour l'application des règles fiscales. De ce fait, le résultat réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

11.1.2 Transcription comptable

Conformément au présent Traité de Fusion, les éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront transcrits sur la base de leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

11.1.3 Engagement déclaratif général

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés

comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

11.1.4 Principe général de subrogation

D'une façon générale, à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée à raison de toutes cotisations ou impôts la concernant.

11.2 Droits d'enregistrement

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles entendent placer la présente opération de Fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur édicté par l'article 816 I du Code général des impôts. L'enregistrement de la Fusion donnera donc lieu au paiement du seul droit fixe de 500 euros.

11.3 Impôt sur les sociétés

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles entendent placer la présente opération de Fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, en matière d'impôt sur les sociétés.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales visées à l'article 210A-3 du Code général des impôts, à savoir :

- (a) à reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;
 - d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code général des impôts, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts, telle que ces réserves figureraient au bilan de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- (b) à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;
- (c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente Fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-5 et 6 du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- (d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la

présente Fusion, sur les biens amortissables. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- (e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (f) à inscrire à son bilan, pour les éléments de l'actif immobilisé, les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissement et provisions) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage également :

- (g) à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 *septies* du Code général des impôts ;
- (h) à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la présente Fusion, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 *septies* du Code général des impôts ;
- (i) à procéder aux mentions rendues nécessaires par la présente opération sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables de la Société Absorbée.

11.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'article 257 *bis* du Code général des impôts, la présente Fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts, réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément au c du 5 de l'article 287 du Code général des impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

Conformément aux dispositions de la doctrine administrative de base 3 D-141 à jour le 2 novembre 1996, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera éventuellement au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

11.5 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

En tant que de besoin et conformément à l'instruction administrative publiée au Bulletin Officiel des Impôts 4 N-1-96 du 29 avril 1996, le transfert d'activité induit par la présente Fusion n'entraînera pas le déblocage anticipé des droits des salariés transférés résultant de l'accord de participation en vigueur dans la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à cet effet à se substituer à la Date d'Effet à la Société Absorbée pour l'application de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 modifiée relative à la gestion des droits à participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

En conséquence, la Société Absorbante déclare qu'elle sera purement et simplement subrogée à la Société Absorbée s'agissant des obligations de cette dernière vis-à-vis de ses salariés. Elle inscrira en tant que de besoin à son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés qui lui sont transférés du fait de la présente Fusion et assurera la gestion des droits à participation des salariés concernés selon les stipulations des accords antérieurement conclus par la Société Absorbée avec lesdits salariés, et ce, jusqu'au terme du délai de blocage des sommes conformément à l'instruction administrative publiée au Bulletin Officiel des Impôts 4 N-1-96, n° 66 en date du 29 avril 1996.

En ce qui concerne le traitement de l'éventuelle provision pour investissement, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions de la doctrine administrative applicable en la matière.

La Société Absorbante demande, en conséquence, à bénéficier du maintien des dispositions fiscales prévues à l'article 237 *bis* A-I et II du Code général des impôts et à l'article 171 *bis* de l'Annexe II audit Code.

11.6 Participation des employeurs à l'effort de construction

En tant que de besoin, la Société Absorbante prendra en charge les obligations incombant à la Société Absorbée en application des dispositions des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ainsi que de l'article 235 *bis* du Code général des impôts, relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction.

En conséquence, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée pour l'application des dispositions légales précitées et, notamment, se substituera à la Société Absorbée pour la réalisation des

investissements ou des versements à effectuer à raison de la fraction des sommes non encore employées afférentes aux salaires versés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la présente Fusion.

A cet effet, la Société Absorbante souscrira les déclarations et engagements prévus aux articles 161 et 163 de l'Annexe II au Code général des impôts.

En outre, la Société Absorbante sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée aux fins de bénéficier du droit au report des investissements excédentaires éventuels de cette dernière.

A cet effet, la Société Absorbante s'oblige :

- (a) à reprendre à son bilan les investissements antérieurement réalisés par la Société Absorbée au titre de la participation obligatoire ;
- (b) à se soumettre à l'ensemble des obligations susceptibles d'incomber à la Société Absorbée du chef de ces investissements antérieurs, étant précisé que la Société Absorbante sera également subrogée dans tous les droits de la Société à Absorbée cet égard.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

11.7 Maintien des régimes fiscaux antérieurs et reprise des engagements fiscaux antérieurs souscrits par la Société Absorbée

La Société Absorbante déclare reprendre intégralement le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres.

En particulier, pour l'application de l'article 145 du Code général des impôts, la Société Absorbante décomptera le délai de conservation des titres bénéficiant du régime défini par cet article à partir de la date de souscription ou d'acquisition des titres en cause par la Société Absorbée.

11.8 Taxe sur les Salaires, taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante s'oblige à prendre en charge la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, dues au titre des rémunérations versées aux Salariés Transférés à compter de la Date de Réalisation.

11.9 Autres impôts

Au regard de tous autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

12 REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent Traité de Fusion est conclu sous la condition suspensive de son approbation par les actionnaires de la Société Absorbante.

La Fusion sera définitivement réalisée à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante (la ***Date de Réalisation***), laquelle devra se tenir au plus tard le 30 septembre 2009.

A défaut de réalisation de la condition suspensive dans les conditions stipulées ci-dessus et sauf accord entre les Parties, le présent Traité de Fusion sera résolu de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

13 LIVRES COMPTABLES ET DOCUMENTS

Les livres comptables, documents, contrats, archives, titres de propriété, valeurs mobilières, originaux des actes constitutifs et modificatifs et autres dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation.

14 FORMALITES DE DEPOT ET DE PUBLICITE - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

14.1 Formalités de dépôt et de publicité

Les Parties aux présentes accompliront dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation des présentes et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre la Fusion opposable aux tiers.

14.2 Délégation de pouvoirs à des mandataires

La Société Absorbée et la Société Absorbante confèrent les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués par la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations utiles et nécessaires.

15 FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

16 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

17 AFFIRMATION DE SINCERITE

Chacune des Parties affirme sous sa responsabilité et les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts que le présent traité de Fusion présente l'intégralité de l'apport et du passif pris en charge.

18 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Traité de Fusion sera soumis et interprété conformément au droit français.

Tout litige pouvant s'élever entre les Parties quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Présent Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Toulouse, le 16 avril 2009,

en 8 exemplaires originaux.



AIRBUS HOLDING SA
Monsieur Harald Wilhelm



AIRBUS FRANCE SAS
Monsieur Fabrice Brégier

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2.1	Comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2008
Annexe 2.2	Comptes annuels de la Société Absorbante au 31 décembre 2008
Annexe 3.5	Liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée

ANNEXE 2.1

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2008

BILAN AIRBUS FRANCE EN EURO				
ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	MONTANT NET 31/12/2008	MONTANT NET 31/12/2007
Concessions, brevets, licences	505,194,940.84	422,402,195.19	82,792,745.65	73,684,504.72
Fonds commercial	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	72,515,888.05	-	72,515,888.05	63,412,955.14
Avances et acomptes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	577,710,828.89	422,402,195.19	155,308,633.70	137,097,459.86
Terrains	58,216,458.04	12,045,871.38	46,170,586.66	47,221,691.88
Constructions	322,894,235.41	90,795,968.41	232,098,267.00	209,818,618.00
Installations techniques, matériel, outillages industriels	2,851,356,649.16	1,561,936,726.30	1,289,419,922.86	1,303,694,333.17
Autres	45,701,818.48	36,540,678.48	9,161,140.00	9,867,849.00
Immobilisations corporelles en cours	150,921,047.77	-	150,921,047.77	111,314,862.23
Installations, matériels et outillages spécialisés en cours	265,073,864.57	65,478,590.45	199,595,274.12	143,074,570.87
Avances et acomptes	16,940,014.26	-	16,940,014.26	14,674,173.25
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3,711,104,087.69	1,766,797,835.02	1,944,306,252.67	1,839,666,098.40
Participations	13,885,727.03	9,000,000.00	4,885,727.03	4,848,727.03
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	20,810,240.42	-	20,810,240.42	17,934,351.42
Autres	120,456.38	-	120,456.38	110,590.32
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34,816,423.83	9,000,000.00	25,816,423.83	22,893,668.77
ACTIF IMMOBILISE	4,323,631,340.41	2,198,200,030.21	2,125,431,310.20	1,999,657,227.03
Matières premières et autres approvisionnements	279,375,519.07	29,449,087.01	249,926,432.06	201,786,402.78
En-cours de production	140,360,391.57	30,312,000.00	110,048,391.57	149,284,777.58
Produits intermédiaires	327,317,827.07	52,531,058.26	274,786,768.81	281,493,327.65
Produits finis	3,757,998.68	3,382,199.87	375,798.81	361,044.56
Marchandises	-	-	-	-
Marges internes	-	-	-	-
STOCKS ET EN-COURS	750,811,736.39	115,674,345.14	635,137,391.25	632,925,552.57
Avances et acomptes versés	114,186,520.11	-	114,186,520.11	99,088,581.02
Créances clients et comptes rattachés	1,334,709,816.10	1,445,360.89	1,333,264,455.21	652,831,767.83
Autres	171,673,649.08	-	171,673,649.08	186,010,520.97
CREANCES D'EXPLOITATIONS	1,620,569,985.29	1,445,360.89	1,619,124,624.40	937,930,869.82
Créances diverses	445,163,917.23	-	445,163,917.23	450,044,876.14
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	4,724,114.85	-	4,724,114.85	2,621,717.73
Compte courant de trésorerie	320.32	-	320.32	115.03
Charges constatées d'avance	8,426,231.57	-	8,426,231.57	6,710,815.44
ACTIF CIRCULANT	2,829,696,305.65	117,119,706.03	2,712,576,599.62	2,030,233,946.73
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	2,010,393.12	-	2,010,393.12	2,853,581.88
TOTAL ACTIF	7,155,338,039.18	2,315,319,736.24	4,840,018,302.94	4,032,744,755.64

FB HW

BILAN AIRBUS FRANCE EN EURO	MONTANT 31/12/2008	MONTANT 31/12/2007
PASSIF		
Capital	76,558,233.00	76,558,233.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	219,683.01	219,683.01
Ecart de réévaluation	-	-
Réserve légale	7,655,823.30	7,655,823.30
Réserves réglementées		
Report à nouveau	- 1,727,247,256.88	- 960,940,181.07
Réserves consolidées	-	-
Résultat en instance d'affectation	-	-
Résultat de l'exercice	- 58,805,561.28	- 766,307,075.81
Acomptes sur dividendes	-	-
Subventions d'investissement	379,999.14	578,743.49
Provisions réglementées	634,168,503.10	537,293,418.17
CAPITAUX PROPRES	- 1,067,070,576.61	- 1,104,941,355.91
Provisions pour risques	19,105,723.95	52,632,269.45
Provisions pour charges	388,811,016.75	441,360,526.68
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	407,916,740.70	493,992,796.13
Emprunts et dettes auprès des états de crédit	13,861.21	1,399.73
Emprunts et dettes financières divers	1,512,192,404.33	1,435,703,551.92
Emprunts EADS NV	2,082,429,907.06	1,498,288,545.59
DETTES FINANCIERES	3,594,636,172.60	2,933,993,497.24
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	28,353,380.43	58,986,834.15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,394,931,268.07	1,207,730,542.29
Dettes fiscales et sociales	279,293,797.74	276,659,299.37
Autres dettes d'exploitation	37,800,640.00	45,414,994.14
DETTES D'EXPLOITATION	1,712,025,705.81	1,529,804,835.80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	104,461,705.07	75,056,033.40
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes	2,624,416.13	7,284,928.37
DETTES DIVERSES	107,086,121.20	82,340,961.77
Produits constatés d'avance	33,299,559.08	28,189,585.75
Comptes d'attente & à régulariser	906,304.41	148,494.72
DETTES	5,476,307,243.53	4,633,464,209.43
Ecart de conversion passif	22,864,895.32	10,229,105.99
TOTAL PASSIF	4,840,018,302.94	4,032,744,755.64

FB HW

AIRBUS FRANCE
Etats financiers en EURO

COMPTE DE RESULTAT

	RUBRIQUES	France	Export	31/12/2008	31/12/2007
1	Vente de Marchandises	132,941,257.56	5,191,987.67	138,133,245.23	124,144,481.10
2	Production Vendue de biens	3,247,566,994.01	53,840,708.30	3,301,407,702.31	3,075,164,607.68
3	Production vendue de services	2,632,797,944.29	10,641,062.90	2,643,439,007.19	1,891,560,939.48
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET	6,013,306,195.86	69,673,758.87	6,082,979,954.73	5,090,870,028.26
4	Production stockée			159,766,957.60	148,341,867.72
5	Production immobilisée			176,546,540.43	171,510,171.23
6	Production cédée				
7	Subvention d'exploitation			37,058,890.45	13,578,712.56
8	Reprises amort, transf. de charges			355,913,904.39	154,783,802.18
9	Autres produits			1,735,485.58	1,391,297.32
	PRODUITS D'EXPLOITATION			6,494,467,817.98	5,283,792,143.83
10	Achat de marchandises			-	-
11	Variation de stock de marchandises				
12	Achats de matières premières			506,295,502.78	426,466,706.42
13	Variations de stock de matières premières			50,642,423.50	43,368,647.75
14	Autres achats, charges externes			4,124,245,276.38	3,587,029,850.43
15	Achats intrasociété				
16	Frais communs administration distribution				
17	Impôts et taxes			53,496,506.74	103,026,597.10
18	Salaires et traitements			798,354,939.60	762,346,809.71
19	Charges sociales			360,564,396.80	352,129,088.01
20	Dotations aux amortissements			270,112,565.99	255,750,358.12
21	Dotations provisions / immobilisations			1,995,611.05	23,237,466.53
22	Dotations provisions / actif			55,646,200.48	38,362,299.32
23	Dotations prov. Risques & Charges			15,795,794.67	247,252,876.28
24	Autres charges			126,381,949.71	131,472,475.16
	CHARGES D'EXPLOITATION			6,262,246,320.70	5,883,705,879.33
	RESULTAT D'EXPLOITATION			232,221,497.28	- 599,913,735.50
	BENEFICE ATTRIBUE PERTE TRANSF.			-	-
	PERTE SUPPRT BENEFICE TRANSF.			-	178,457.61
25	Produits financiers			-	-
26	Produits autres valeurs mobilières			-	-
27	Autres intérêts			11,909,356.99	12,521,031.19
28	Reprises sur provisions			1,774,395.56	2,458.37
29	Différences positives de change			26,362,616.12	65,983,419.12
30	Produits nets sur val mob de placement				
	PRODUITS FINANCIERS			40,046,368.67	78,506,908.68
31	Dotations Financières			13,287,206.80	17,711,203.27
32	Intérêts et charges			149,361,230.72	137,074,122.30
33	Différences négatives de change			27,540,815.47	2,266,845.64
34	Charges nettes s/ valeurs mob.			-	-
35	Frais Financiers pris en charge			-	-
	CHARGES FINANCIERES			190,189,252.99	157,052,171.21
	RESULTAT FINANCIER			- 150,142,884.32	- 78,545,262.53
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			82,078,612.96	- 678,637,455.64

FB HW

AIRBUS FRANCE
Etats Financiers en EURO

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES		31/12/2008	31/12/2007
36	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	225,042.23	155,571.28
37	Produits exceptionnels sur opérations en capital	5,443,454.74	237,979.79
38	Reprises sur provisions et transferts de charges	68,783,105.00	54,161,500.47
PRODUITS EXCEPTIONNELS		74,451,601.97	54,555,051.54
39	Charges exceptionnelles sur les opérations de Gestion	780,423.51	150,970.50
40	Charges exceptionnelles sur les opérations en capital	1,820,938.77	286,158.59
41	Dotations exceptionnelles amortissements, provisions	245,060,569.93	164,409,949.35
CHARGES EXCEPTIONNELLES		247,661,932.21	164,847,078.44
RESULTAT EXCEPTIONNEL		- 173,210,330.24	- 110,292,026.90
42	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	82,550.27
43	Impôts sur les bénéfices	- 32,326,156.00	- 22,704,957.00
TOTAL DES PRODUITS		6,608,965,788.62	5,416,854,104.05
TOTAL DES CHARGES		6,667,771,349.90	6,183,161,179.86
BENEFICE OU PERTE		- 58,805,561.28	- 766,307,075.81

FB HW

ANNEXE 2.2

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE ABSORBANTE AU 31 DECEMBRE 2008

AIRBUS HOLDING SA

BILAN AU 31/12/2008
EUR

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENT PROVISIONS	NET	2008	2007
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations financières				4,766,941,639.00	3,924,881,524.00
Titres de participation					
AIRBUS FRANCE SAS	229,532,426.00		229,532,426.00		
AIRBUS ESPANA SL	50,492,962.00		50,492,962.00		
AIRBUS DEUTSCHLAND GmbH	843,085,115.00		843,085,115.00		
AIRBUS UK LTD	3,643,831,136.00		3,643,831,136.00		
	4,766,941,639.00		4,766,941,639.00		
ACTIF IMMOBILISE	4,766,941,639.00		4,766,941,639.00	4,766,941,639.00	3,924,881,524.00
ACTIF CIRCULANT					
Comptes courant				53,932,075.47	53,692,062.89
Compte courant AIRBUS SAS-IS	691,755.00		691,755.00		
Compte courant EADS NV	53,240,320.47		53,240,320.47		
	53,932,075.47		53,932,075.47		
Disponibilités					
Banque					
Valeurs mobilières de placement					
ACTIF CIRCULANT	53,932,075.47		53,932,075.47	53,932,075.47	53,692,062.89
TOTAL GENERAL				4,820,873,714.47	3,978,573,586.89

FB HW

AIRBUS HOLDING SA

BILAN AU 31/12/2008 EUR

PASSIF	2008		2007	
Capital et réserves		5,409,127,575.76		3,969,029,182.20
Capital social	828,826,931.00		746,325,105.00	
Réserve légale	41,798,042.67		41,728,867.11	
Prime d'émission	1,357,562,503.80		35,111.80	
Primes d'apport	3,178,556,424.00		3,178,556,424.00	
Réserve générale	2,383,674.16		2,383,674.16	
Autres réserves	0.13		0.13	
Report à nouveau		9,457,611.55		8,143,275.91
Perte				
Profit	9,457,611.55		8,143,275.91	
Acompte sur dividendes	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice		(597,752,894.64)		1,383,511.20
Perte	(597,752,894.64)			
Profit			1,383,511.20	
CAPITAUX PROPRES		4,820,832,292.67		3,978,555,969.31
DETTES		41,421.80		17,617.58
Dettes sur immobilisations	30,897.00			
Compte courant AIRBUS SAS-IS				
Fournisseurs et comptes rattachés			129.89	
Fournisseurs-Factures à recevoir	10,524.80		17,487.69	
Autres dettes				
TOTAL GENERAL		4,820,873,714.47		3,978,573,586.89

AIRBUS HOLDING SA

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2008 EUR

	2008		2007	
Produits d'exploitation				
Produits divers de gestion courante				
Charges d'exploitation		34,910.90		75,587.59
Autres charges externes	31,160.90		42,837.59	
Droit d'enregistrement et de timbre				
Autres impôts et taxes (IFAS)	3,750.00		32,750.00	
Autres charges				
Résultat d'exploitation		(34,910.90)		(75,587.59)
Produits financiers		2,282,016.26		2,150,854.79
De participation				
Intérêts de compte courant EADS NV	2,282,016.26		2,150,854.79	
Charges financières		600,000,000.00		
Pertes sur créances liées à des participations	600,000,000.00			
Intérêts sur dettes diverses				
Intérêts bancaires				
Résultat financier		(597,717,983.74)		2,150,854.79
Intégration fiscale - produits				
Impôts sur les sociétés - charges			691,756.00	691,756.00
Résultat de l'exercice		(597,752,894.64)		1,383,511.20

ANNEXE 3.5

Liste des engagements hors bilan de la société absorbée

FB HW

Annexe 3.5 - Liste des engagements hors bilan au 31/12/2008

1 - ENGAGEMENTS DONNES

Sûretés réelles données : GARANTIES et/ou Contre-garanties bancaires

Contrats	Devise	En-cours bancaires	Banque
EUROCONTROL EPISODE 3	EUR	325.466,01	CALYON
MOET	EUR	1.933.319,16	NATIXIS
ERAT	EUR	317.793,27	CALYON
SKY JOINT UND. 000072MH	EUR	832.000,00	CALYON
SKY JOINT UND. 000073MH	EUR	133.565,00	CALYON
MAAXIMUS	EUR	1.142.956,00	NATIXIS
TOTAL	EUR	4.685.099,44	

Autres engagements donnés

- Engagements sur commandes d'immobilisations : 215 325 237,74 €

Achats progiciels	1 825 133,03 €
Bâtiments EADS	21 219 720,40 €
Bâtiments SRE	15 285 959,96 €
Maté. ITB	3 878 159,10 €
Maté. non ITB	73 074 401,53 €
Terr. bat. Airbus Fr	100 041 863,72 €

- Construction : 120 250 823,31€

Station technique	55 758 782,26 €
Restaurant Nord	7 352 820,97 €
Station Carburant	28 717 425,45 €
Poste de garde	7 401 182,55 €
Tourisme industriel	2 509 222,75 €
Restaurant Est	6 711 933,32 €
Bâtiment Maintenance	11 799 456,01 €

- Bail à construction : 4 821 672,25 €

Station technique	753 666,67 €
Restaurant Nord	560 000,00 €
Station Carburant	937 177,78 €
Poste de garde	1 240 522,23 €
Tourisme industriel	25 555,56 €
Restaurant Est	235 598,90 €
Bâtiment Maintenance	1 069 151,11 €

FB HW

- Concernant les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, les engagements ont été provisionnés dans les comptes sociaux au 31 12 2008 à leur coût global.

2 - ENGAGEMENTS RECUS

Le montant de 28 478 307,30 € correspond à des garanties et cautions de bonne fin mis en œuvre par nos fournisseurs dans le cadre de contrats d'achat.

Autres engagements reçus

- Bail à construction : 4 821 672,25 €

Station technique	753 666,67 €
Restaurant Nord	560 000,00 €
Station Carburant	937 177,78 €
Poste de garde	1 240 522,23 €
Tourisme industriel	25 555,56 €
Restaurant Est	235 598,90 €
Bâtiment Maintenance	1 069 151,11 €

- CO2 : 3 625 217,64 €

Dans le cadre de la politique de réduction des gaz à effet de serre, l'engagement représente les dotations des années 2009 à 2012 de quotas d'émission de CO2 alloués par l'état français à hauteur de 51 117 tonnes lesquels sont valorisés à 17.73 euros la tonne.

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DU GROUPE - MOTIFS DE LA FUSION.....	4
2	COMPTES UTILISES POUR DETERMINER LES MODALITES DE LA FUSION	4
3	DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE ET DU PASSIF PRIS EN CHARGE.....	5
3.1	Évaluation et désignation des éléments d'actif et de passif transmis.....	5
3.2	Éléments d'actif apportés (valeur comptable).....	5
3.3	Éléments de passif transmis (valeur comptable).....	6
3.4	Valeur nette apportée	7
3.5	Engagements hors bilan	7
4	ABSENCE DE REMUNERATION	7
5	MALI DE FUSION	7
6	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION.....	8
7	RETROACTIVITE – PROPRIETE – JOUISSANCE.....	8
8	PERIODE INTERCALAIRE	8
9	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION	8
9.1	Transmission universelle des droits et obligations de la Société Absorbée	8
9.2	Agrément, accords et autorisations préalables.....	9
9.3	Dispositions particulières relatives aux contrats conclus entre la Société Absorbée et la Société Absorbante	9
9.4	Droit d'opposition des créanciers non obligataires.....	9
9.5	Formalités de régularisation.....	9
9.6	Etats des éléments d'actif et de passif.....	10
10	SALARIES.....	10
11	[DISPOSITIONS FISCALES	10
11.1	Dispositions générales	10
11.1.1	Date d'Effet de la Fusion pour l'application des règles fiscales	10
11.1.2	Transcription comptable	10
11.1.3	Engagement déclaratif général.....	10
11.1.4	Principe général de subrogation.....	11

11.2	Droits d'enregistrement	11
11.3	Impôt sur les sociétés	11
11.4	Taxe sur la valeur ajoutée	12
11.5	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise.....	13
11.6	Participation des employeurs à l'effort de construction	13
11.7	Maintien des régimes fiscaux antérieurs et reprise des engagements fiscaux antérieurs souscrits par la Société Absorbée	14
11.8	Taxe sur les Salaires, taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue.....	14
11.9	Autres impôts	15
12	REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES.....	15
13	LIVRES COMPTABLES ET DOCUMENTS	15
14	FORMALITES DE DEPOT ET DE PUBLICITE - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES.....	15
14.1	Formalités de dépôt et de publicité	15
14.2	Délégation de pouvoirs à des mandataires.....	15
15	FRAIS ET DROITS.....	15
16	ÉLECTION DE DOMICILE.....	16
17	AFFIRMATION DE SINCERITE.....	16
18	DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE.....	16
	LISTE DES ANNEXES	17